

Stagiaires IUFM notation administrative

Les certifiés et agrégés ont un double système de notation : une note pédagogique sur 60 et une note administrative sur 40 qui donnent lieu à une note globale sur 100.

Les CPE ont une note unique sur 20.

Chaque année, au cours du deuxième trimestre, un récapitulatif est envoyé à tous les personnels informant de sa ou ses notes au 1er septembre de l'année scolaire en cours.

NOTE ADMINISTRATIVE

Cette note est attribuée par le recteur sur proposition du chef d'établissement. Elle s'accompagne d'une appréciation littérale sur " la manière de servir " et d'appréciations sur la ponctualité-assiduité, l'activité-efficacité, l'autorité-rayonnement (rubriques TB, B, AB, P, M). Cette note et l'appréciation ne doivent avoir aucun caractère pédagogique et ne pas faire mention de données personnelles, de l'état de santé ou de l'activité syndicale de l'agent.

Les professeurs stagiaires affectés dans un établissement du second degré reçoivent une note administrative de début de carrière, dès leur nomination, qui correspond à la note moyenne de leur échelon de reclassement selon les tableaux ci-dessous. Cette note sera utilisée pour un changement éventuel d'échelon au cours de l'année de stage pour ceux qui sont reclassés. C'est la note que vous avez reçue en début d'année.

Cette année, le chef de l'établissement dans lequel vous effectuez votre stage en responsabilité, doit vous faire une proposition de notation avant le 23 mars 2007, en vue des promotions d'échelon de l'année suivante. Cette nouvelle note apparaîtra dans le récapitulatif l'année suivante, elle est importante pour l'avancement de votre carrière. Voici les grilles de notation :

Grille nationale Notation administrative des certifiés

Echelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
1,2,3	30	35	33.3
4	31	36	34.2

Professeurs agrégés de classe normale

Echelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
1,2	32	35	34
3	32.2	36	34.1
4	32.5	37	34.7

